



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre, à quinze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CNE Jean-Jacques DARGET, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.

Mme Florence BELOU.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, CNE Jacques SALVADOR.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°70/CA-12/2023**

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024**

Considérant d'une part l'article L.1612-1 du CGCT selon lequel, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant d'autre part que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sur la base suivante,

| AFFECTATION                                                | CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 | PROPOSITION OUVERTURE DE CRÉDITS |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| COMPTE 165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS                  | 15.000,00 €                    | 3.750,00 €                       |
| CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 191.010,00 €                   | 47.752,00 €                      |
| CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 2.101.155,00 €                 | 525.288,00 €                     |
| CHAPITRE 23 TRAVAUX EN COURS                               | 1.169.057,81 €                 | 292.264,00 €                     |
| OPÉRATION 22AP24-112 PLAN VÉHICULES 2022-2026 (AP 24)      | 4.206.821, 00 €                | 1.402.273,67 €                   |
| OPÉRATION 202301 RÉNOVATION BÂTIMENTAIRE 2023-2027 (AP 25) | 110.000,00 €                   | 36.666,00 €                      |
| OPÉRATION 202302 CONSTRUCTION CSP CASTRES (AP 26)          | 760.000,00 €                   | 253.333,00 €                     |

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement éventuellement nécessaires en 2024 avant le vote du budget primitif, pour les montants et affectations précisés ci-dessus.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

### **Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*